

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Cesu déclaratif ou Cesu préfinancé : quelles différences ?

Le particulier peut utiliser le Cesu déclaratif ou le Cesu préfinancé dans le cadre des services à la personne. Des différences existent entre le Cesu déclaratif et le Cesu préfinancé notamment sur les conditions d'utilisation et d'adhésion.

Nous vous présentons les **principales différences** entre ces 2 Cesu.

Différences entre le Cesu déclaratif et le Cesu préfinancé

Objet	Cesu déclaratif	Cesu préfinancé (ou titre Cesu)
À quoi sert-il ?	Le Cesu déclaratif permet de déclarer le personnel employé à votre domicile dans le cadre des <u>services à la personne</u>	Le Cesu préfinancé permet de payer un organisme de services à la personne ou de rémunérer un salarié Le Cesu préfinancé est un titre de paiement comportant un montant défini qui se présente sous la forme d'un carnet de chèques ou Cesu dématérialisé (E.Cesu)
Sous quelle forme ?	Dématérialisée ou carnet de 20 volets sociaux papier	
Pour quoi faire ?	Ménage, repassage, soutien scolaire... Attention : pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et d'un salarié pour une garde d'enfants à domicile, la déclaration doit être faite à <u>Pajemploi si vous bénéficiez d'une prise en charge de la Caf ou MSA</u> .	<u>Tous les services à la personne</u> peuvent être rémunérés par des titres Cesu (bricolage, soutien scolaire, garde d'enfants...)
Quels sont les avantages ?	Permet de remplir vos obligations d'employeur, notamment : Déclaration des rémunérations à l' Urssaf Paiement des cotisations sociales Etablissement des bulletins de salaire	Rémunération d'un salarié employé directement ou d'une assistante maternelle agréée Règlement de la facture d'un organisme déclaré ou agréé de <u>services à la personne</u> ou d'une structure de garde d'enfants (crèche, halte-garderie...) Accordés par : Employeurs publics ou privés <u>Comité social et économique (CSE)</u> Organismes publics ou privés qui attribuent des prestations sociales (services du département, centres communaux d'action sociale, caisses de sécurité sociale, caisses de retraite, mutuelles...)
Comment adhérer ? Où se les procurer ?	Par internet au <u>Centre national du Cesu</u> Par courrier : Centre national du Chèque emploi service universel – 63 rue de la Montat – 42 961 Saint-Étienne Cedex 9	
Comment payer vos prestations ou votre salarié ?	Chèque, virement bancaire, espèces, Cesu préfinancé ou Cesu+ si vous avez adhéré à ce dispositif	Avec le titre de paiement qui vous a été accordé

Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)

Questions – Réponses

- Que faire en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un Cesu préfinancé ?
- Quelle est la durée de validité d'un Cesu préfinancé ?
- Particulier employeur : à quoi sert le Cesu déclaratif et comment l'utiliser ?
- Un particulier employeur peut-il payer un salarié avec un Cesu préfinancé ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Site des services à la personne
Source : Ministère chargé des finances
- Site officiel du particulier employeur et du salarié
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)
- Site du Cesu
Source : Urssaf
- Urssaf service Pajemploi
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

Où s'informer ?

- **Urssaf service Cesu**

Pour s'informer si vous êtes un particulier employeur utilisant le Cesu ou un salarié déclaré avec le dispositif Cesu

Par téléphone

0 806 802 378 – (Service gratuit + Prix d'appel variable selon l'opérateur téléphonique).

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

En Martinique et Guadeloupe : jusqu'à 11h

En Guyane : jusqu'à 12h

À la Réunion : de 11h à 19h

Depuis l'étranger : 00 33 806 802 378 (Service gratuit + Prix d'appel variable selon l'opérateur téléphonique).

Par courriel

Accès au formulaire de contact

Par courrier

Urssaf service Cesu

63, rue de la Montat

42 961 Saint-Étienne cedex 9

Services en ligne

- Urssaf Service Pajemploi en ligne
Téléservice
- Adhérer au chèque emploi service universel (Cesu)
Téléservice

Textes de référence

- Code du travail : articles L1271-1
Utilisation du Cesu
- Code de la sécurité sociale : articles L133-5-6 à L133-5-12
Utilisation du dispositif simplifié de déclaration et de recouvrement des cotisations